



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-016-2024-05

PUBLIÉ LE 14 MAI 2024

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-01-10-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL FERME DE LA HUREE à COMMENY



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 10 janvier 2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

Le préfet,  
à

EARL FERME DE LA HUREE  
12 RUE DE L'EGLISE  
95450 COMMENY

**Dossier n° 95-2023-27**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 377 5326 2

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 28/12/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de COMMENY, GUIRY EN VEXIN, MOUSSY, CLERY EN VEXIN et LE BELLAY EN VEXIN actuellement mises en valeur par l'EARL DU THIL. Cette demande d'autorisation porte sur l'agrandissement de l'EARL FERME DE LA HUREE par le biais de la dissolution de l'EARL DU THIL à l'occasion du départ en retraite de son gérant M. Emmanuel RADET. La dissolution de l'EARL DU THIL permet de rationaliser le foncier agricole exploité par M. Damien RADET fils de l'ancien gérant.

**Le dossier a été enregistré complet au 28/12/2023.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **28/04/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service  
de l'Environnement, de l'Agriculture  
et des Territoires

*Signé*

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>



Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL FERME DE LA HUREE :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
COMMENY	Z	7	1 ha 81 a 72 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	20	0 ha 84 a 93 ca
<b>S/Total</b>			<b>2 ha 66 a 65 ca</b>
GUIRY EN VEXIN	Z	31	0 ha 37 a 00 ca
<b>S/Total</b>			<b>0 ha 37 a 00 ca</b>
COMMENY	Y	104	0 ha 02 a 86 ca
COMMENY	Y	118	2 ha 73 a 85 ca
MOUSSY	X	73	1 ha 03 a 17 ca
<b>S/Total</b>			<b>3 ha 79 a 88 ca</b>
CLERY EN VEXIN	Z	156	1 ha 46 a 40 ca
COMMENY	Z	28	0 ha 95 a 86 ca
COMMENY	Z	30	1 ha 89 a 00 ca
COMMENY	Z	45	1 ha 37 a 22 ca
COMMENY	Z	31	10 ha 15 a 45 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	30	0 ha 83 a 72 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	41	1 ha 67 a 38 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	42	1 ha 72 a 20 ca
MOUSSY	X	7	1 ha 73 a 79 ca
<b>S/Total</b>			<b>21 ha 81 a 02 ca</b>
LE BELLAY EN VEXIN	C	40	0 ha 62 a 64 ca
LE BELLAY EN VEXIN	C	216	0 ha 18 a 14 ca
COMMENY	Y	22	1 ha 63 a 30 ca
COMMENY	Y	31	0 ha 27 a 49 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	18	0 ha 86 a 61 ca
MOUSSY	X	6	0 ha 39 a 38 ca
MOUSSY	X	8	1 ha 77 a 79 ca
MOUSSY	X	9	1 ha 76 a 85 ca
<b>S/Total</b>			<b>7 ha 52 a 20 ca</b>
LE BELLAY EN VEXIN	C	12	2 ha 76 a 65 ca
COMMENY	Z	26	0 ha 38 a 99 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	17	3 ha 04 a 24 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	19	2 ha 33 a 25 ca
MOUSSY	Y	37	0 ha 43 a 45 ca
MOUSSY	Y	49	1 ha 51 a 86 ca
MOUSSY	X	20	13 ha 33 a 56 ca
<b>S/Total</b>			<b>23 ha 82 a 00 ca</b>
COMMENY	Z	1	4 ha 50 a 67 ca
COMMENY	Z	5	2 ha 68 a 90 ca
COMMENY	Z	6	2 ha 04 a 57 ca
COMMENY	Z	27	0 ha 48 a 31 ca
COMMENY	Z	18	0 ha 19 a 41 ca
COMMENY	Z	44	1 ha 44 a 71 ca
COMMENY	Z	74	0 ha 07 a 03 ca
COMMENY	Z	75	0 ha 02 a 60 ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

COMMENY	Z	76	0 ha 37 a 00 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	16	4 ha 17 a 27 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	21	0 ha 29 a 86 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	22	1 ha 22 a 98 ca
LE BELLAY EN VEXIN	C	17	0 ha 38 a 45 ca
LE BELLAY EN VEXIN	C	18	0 ha 33 a 87 ca
MOUSSY	C	54	0 ha 59 a 40 ca
MOUSSY	X	32	2 ha 39 a 02 ca
MOUSSY	Y	21	0 ha 33 a 85 ca
MOUSSY	Y	22	2 ha 40 a 00 ca
MOUSSY	Y	52	1 ha 75 a 44 ca
MOUSSY	Y	53	7 ha 20 a 87 ca
MOUSSY	X	69	0 ha 39 a 03 ca
MOUSSY	X	70	0 ha 04 a 56 ca
<b>S/Total</b>			<b>33 ha 37 a 80 ca</b>
MOUSSY	Y	51	2 ha 08 a 34 ca
<b>S/Total</b>			<b>2 ha 08 a 34 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>95 ha 44 a 89 ca</b>